



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 16429

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences dramatiques du désengagement de l'État envers l'action culturelle menée par les collectivités territoriales en partenariat avec les structures associatives et fédératives, le Gouvernement ayant retiré des DRAC les lignes budgétaires pour l'action culturelle territoriale et les actions d'éducation populaire. Déplorant, avec le CRAJEP-LR - Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire Languedoc-Roussillon - que l'ambition d'un projet national pour l'éducation artistique soit considérablement réduite, il dénonce le fait que toutes les actions de socialisation contre l'exclusion et les discriminations, les actions de solidarité et d'insertion par la culture soient mises à mal par le désengagement de l'État et l'absence de soutien aux associations, réseaux coopératifs et fédérations d'éducation populaire qui font de la culture une priorité sociale et politique. Il signale l'abandon par l'État de l'action artistique et culturelle dans les territoires urbains et ruraux et condamne la privatisation du service public de la culture. Il lui demande comment elle entend à présent soutenir le travail indispensable fait par les fédérations d'éducation populaire et s'il est dans ses intentions de participer à la tenue d'un conseil national "culture et éducation populaire" en 2008, ainsi que le prévoit la charte signée en 1999.

Texte de la réponse

En matière d'action culturelle, le ministère de la culture et de la communication entend favoriser une politique durable de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs en orientant l'action des structures qu'il soutient, en partenariat avec les collectivités territoriales. Les actions d'élargissement des publics sont des actions prioritaires pour le réseau soutenu par ses services déconcentrés. Le plan du Gouvernement adopté le 30 janvier 2008 fait du développement de l'éducation artistique et culturelle une priorité, notamment à travers le partenariat entre les établissements scolaires et les institutions culturelles. Il se traduira par le renforcement de l'offre des écoles de musique et d'art plastique en direction des publics scolaires, le doublement du nombre d'élèves bénéficiaires des opérations « école, collège, lycéens au cinéma ». Il se traduira également par l'intégration d'un enseignement de l'histoire de l'art dans les programmes scolaires. Les quartiers prioritaires seront au cœur du plan d'éducation artistique et culturel du Gouvernement. En outre, le ministère de la culture et de la communication veille avec les ministères en charge de la ville, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'intégration et de la justice à ce que les actions de l'État soient mises en cohérence et qu'elles intègrent la dimension culturelle dans une politique gouvernementale concertée. Cette politique interministérielle permet de dégager les domaines d'intervention prioritaires, de prendre en compte les expériences locales exemplaires, et surtout de poursuivre la mobilisation des institutions culturelles, en liaison avec les collectivités territoriales. Il articule son action en lien avec les politiques conduites par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin que la dimension culturelle soit présente dans les contrats urbains de cohésion sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les fédérations d'éducatrices populaires, onze d'entre elles ont signé une convention triennale d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication. Ces conventions permettent de soutenir financièrement les têtes de réseau et de développer des actions de

formation et de sensibilisation à la culture. Elles s'achèveront à la fin de l'année et la tenue prochaine d'un conseil national culture et éducation populaire permettra de définir avec ces fédérations les objectifs pour une nouvelle convention 2009-2011. Enfin, cette année et dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel le ministère de la culture et de la communication soutiendra de nombreux projets associatifs, ancrés sur les territoires, et porteurs de projets culturels en lien avec la dynamique du dialogue interculturel et du « vivre ensemble ».

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16429

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1086

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6755